



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Business Management and Consulting Services  
Division / Division des services de gestion des affaires  
et de consultation  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TRAINING CAPABILITY DEVELOPMENT	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-163226/D	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-163226	<b>Date</b> 2017-11-01
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZG-402-31860	
<b>File No. - N° de dossier</b> 402zg.W8486-163226	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-12-01</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lalonde, Martin	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 402zg
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-3955 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **La modification 005 est publiée afin de modifier la réponse No. 18**

**Question 18 :** Nous demandons respectueusement une extension de 30 jours à la date limite de soumissions afin d'amasser l'information volumineuse requise ainsi que toute la documentation en appui.

**Réponse 18 :** Canada considère présentement la demande d'extension and nous allons répondre sous peu dans une prochaine modification.

Les activités d'engagement tôt, y compris la demande de renseignements, affichées sur le site Web Achats et ventes le 05 mai 2017 et la Journée de l'industrie au Centre de formation de Kingston, en Ontario, le 30 mai 2017. Ces deux activités ont fournis des renseignements dans lequel la préparation des offres aurait pu commencer. Seuls des changements mineurs ont été incorporés dans la DP. Le Canada a accepté de prolonger la date de clôture de la DP actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017 - 14 h, heure normale de l'Est.

---

## **Réponses aux questions suivantes :**

**Question 20:** En ce qui concerne la sollicitation, nous avons les demandes de clarification suivantes:

Les références:

1. DP, annexe A, paragraphe 4.2, qui stipule que « Pendant toutes les phases de la transition du contrat, l'entrepreneur sera tenu de payer le salaire des ressources essentielles et complémentaires, ainsi que les frais connexes, y compris les frais de déplacement et d'hébergement s'ils sont nécessaires à l'exécution du plan de transition. »;
2. DP, Annexe B, Partie A, qui stipule que « Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat. »; et
3. DP, annexe B, partie A, paragraphe 1.0, qui stipule que « L'entrepreneur sera payé les taux fixes basés sur le temps tout compris qui suivent: »

L'énoncé des travaux (référence 1) semble indiquer que la partie de la phase de transition du contrat n'est pas financée; alors que la Base de paiement (références 2 et 3) indique que tous les travaux de base sont financés dès le début du contrat.

Question : Comme la phase de transition peut aller de 6 à 10 mois (voir notre question précédente), il va de soi que cette phase du contrat doit être financée sur un contrat de plus de 4 ans. Le Canada pourrait-il clarifier les moyens de financement et les modalités de paiement pour la phase de transition?

**Réponse 20 :** La période de transition correspond au délai entre l'attribution du contrat (prévue en avril 2018) et la prestation de services contractuels, définie comme le début des services fournis au Canada conformément aux conditions énoncées dans la présente DP (1<sup>er</sup> avril

2019). La phase de transition fournit au soumissionnaire retenu environ 8 à 10 mois pour acquérir (auprès du titulaire actuel) la formation nécessaire pour acquérir les compétences, les connaissances et l'expertise technique requises pour le nouveau contrat. Le but, la portée et la planification de la transition seront coordonnés entre le soumissionnaire retenu et le Canada. L'approbation finale du programme de la phase de transition incombe au Canada, car cela permettra de planifier, de livrer et d'acquérir la formation appropriée afin de répondre aux exigences de prestation de services exigées dans la DP.

Le Canada financera le titulaire actuel jusqu'à la fin de leur contrat actuel, soit le 31 mars 2019. Par conséquent, tous les coûts associés à la phase de transition (c.-à-d. La prestation de services précontractuelle) sont la responsabilité du soumissionnaire retenu.

**Question 21** : Veuillez-vous référer à la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection 4.3, 4.3.2 b. où il indique:

b) « Les soumissionnaires présentant une soumission dont la conformité à une ou plusieurs des exigences obligatoires d'admissibilité n'est pas encore démontrée seront invités à présenter des renseignements supplémentaires ou différents, uniquement dans le but de rendre la réévaluation des exigences obligatoires d'admissibilité identifiés dans le REC conformes. »

Le soumissionnaire est d'avis que le processus de conformité des offres par étapes visait à fournir aux soumissionnaires l'occasion de corriger les détails techniques, ce qui n'a eu aucune incidence importante sur la forme et le contenu d'une soumission. Veuillez confirmer que la clause mentionnée ci-dessus ne permettrait pas aux soumissionnaires de remplacer des sections entières de leur offre ou de remplacer des candidats qui ne répondaient pas aux exigences de qualification ou de sécurité d'une soumission, mais apporterait des corrections à des informations spécifiques. et ne pas le remplacer entièrement.

De plus, veuillez fournir des éclaircissements sur ce que représentent les critères obligatoires «admissibles» (c.-à-d. Toutes les exigences obligatoires à la pièce jointe 1 de la partie 4 - critères d'expérience de l'entreprise et besoins en ressources).

**Réponse 21:**

Ceci est correct L'objectif de la re-soumission est l'occasion de fournir des renseignements supplémentaires ou différents «uniquement dans le but de rendre la réévaluation des exigences obligatoires admissibles identifiées dans le RAC comme conformes». Il est important de préciser que la conformité progressive des soumissions ne constitue pas une occasion pour les soumissionnaires d'apporter des changements substantiels aux demandes de soumission, mais plutôt de fournir des informations complémentaires à celles fournies précédemment.

All mandatory criteria included in Attachment 1 to Part 4 are eligible and part of the Phased Bid Compliance Process.

**Question 22** : Veuillez-vous reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques, plus précisément à l'exigence RT.1.2. Veuillez confirmer que les attributions de points doivent être basées sur les activités d'instruction (vice-ressources) comme suit:

- 101 à 200 activités d'instruction = 100 points
- 201 à 300 activités d'instruction = 200 points
- 301 à 400 activités d'instruction = 400 points
- 401+ activités d'instruction = 800 points

**Réponse 22** : Les attributions de points sont correctes dans la DP, en ce sens qu'elles se réfèrent à des ressources et non à des activités d'instruction.

**Question 23** : En ce qui concerne la réponse fournie à la question # 5 de la modification # 2, l'État peut-il confirmer que le contrat actuel n'est pas utilisé ou qu'il a été utilisé au cours des 18 derniers mois pour fournir des services de soutien aux Experts en la Matière à l'École du Corps blindé canadien et au Quartier général du CEC au 5e GSD.

**Réponse 23** : Le contrat actuel a été et est utilisé pour fournir des ressources complémentaires qui sont actuellement employées à l'École du Corps blindé royal canadien et au Quartier général du Centre d'instruction au combat (CTC) de la Base des Forces canadiennes Gagetown, N.-B. Ces ressources complémentaires sont employées dans un certain nombre de postes, pas nécessairement en tant qu'expert en la matière dans un domaine particulier.

Notons que le contrat actuel sert également à soutenir un certain nombre d'autres organisations militaires et non militaires telles que le Commandement des opérations interarmées du Canada (COIC), l'Aviation royale du Canada (ARC), la Direction de l'instruction et de la coopération militaires (DICM), Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et plusieurs autres. Le soutien n'est fourni que lorsque la capacité existe et lorsque la nature du soutien s'inscrit dans le cadre du contrat (c.-à-d. les services de soutien à l'instruction et au développement des capacités).

**Question 24** : Veuillez-vous reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques. Tel qu'indiqué dans la DP, les Emplacements de ressources du TO.3 exigent:

« À la date de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience dans la mise à disposition simultanée d'au moins 100 ressources dédiées à la conception, à l'élaboration et à la prestation d'activités d'instruction, dans au moins quatre (4) provinces ou territoires du Canada, pendant une période minimale d'un (1) mois au cours des dix (10) dernières années. »

Ce soumissionnaire comprenait que le but de cette exigence était de s'assurer que tous les soumissionnaires possédaient l'expérience requise pour exécuter des contrats nationaux au Canada (contrats qui stipuleraient qu'un nombre important d'employés seraient simultanément actifs dans plusieurs régions géographiques canadiennes), et que les références des clients seraient en mesure de reconnaître qu'un service cohérent et de haute qualité a été fourni dans toutes les régions.

Dans la modification 2, la paire de questions et réponses suivante a été fournie:

Question 8: Concernant l'expérience corporative TO.3, Emplacement des ressources, veuillez confirmer que l'expérience corporatif acquis de façon simultanée par l'entremise des contrats avec les agences de la défense du NORAD (NORAD, Commandement du Nord, Services de l'Armée américaines), l'Europe (OTAN), et ABCA (Australie, Royaume-Unis, Canada, Nouvelle Zélande et États-Unis) rencontre les besoins de l'exigence.

Réponse 8: Oui

Basé sur cette question et réponse:

1. Il semble que les contrats nationaux ne présentent plus d'intérêt, mais l'exigence est de démontrer qu'en un seul mois, au cours des 10 dernières années, un soumissionnaire a déployé 100 personnes dédiées à la conception, au développement et à la livraison de la formation, quel que soit le lieu de travail. La Couronne peut-elle confirmer que c'est l'intention du TO.3?

2. L'État peut-il fournir un libellé mis à jour pour le TO.3 qui correspond à cette nouvelle intention et supprimer ou réaffirmer la pertinence de la référence aux quatre provinces canadiennes?

**Réponse 24 :** Les réponses aux questions 7 et 8 ci-dessus ont été examinées et modifiées. S'il vous plaît se référer à l'amendement 003 pour la clarification requise.

**Question 25 :** Référence aux Q32 et Q33:

Avec référence à la DP, partie 4, pièce jointe 1:

- a) TO.1 et TC.1.1, qui traitent de la capacité du soumissionnaire à retenir et à recruter des ressources;
- b) TO.2 et TC.1.2, qui traitent de la capacité du soumissionnaire à déployer plusieurs ressources d'instruction;
- c) TO.3 et TC.1.3, qui traitent de la capacité du soumissionnaire à déployer des ressources sur plusieurs sites, provinces, territoires ou pays

Question 32: Le TO.3 et le TC.1.3 exigent que le soumissionnaire fournisse un « d'au moins 100 ressources dédiées à la conception, à l'élaboration et à la prestation d'activités d'instruction, dans au moins quatre (4) provinces ou territoires du Canada, pendant une période minimale d'un (1) mois au cours des dix (10) dernières années. » Nous comprenons que cette exigence porte sur la capacité de gestion et de logistique du soumissionnaire pour prendre en charge simultanément plusieurs sites, ce qui, selon nous, constitue une exigence essentielle pour le soumissionnaire retenu. Nous pensons qu'une partie de cette exigence est redondante, car l'exigence de recruter et de retenir des ressources simultanément a déjà été établie par TO.1 et TC.1.1, et la capacité à déployer simultanément plusieurs ressources de formation a

été établie par TO.2 et TC.1.2. Par conséquent, nous demandons que, pour évaluer la capacité du soumissionnaire à soutenir simultanément plusieurs sites, le Canada raye le terme « dédiées à la conception, à l'élaboration et à la prestation d'activités d'instruction » dans les exigences TO.3 et TC.1.3 et que le Canada ajuste les textes appropriés dans les instructions dans les colonnes des soumissionnaires des tableaux.

**Réponse 25 :** TO.1 et TC.1.1 sont des exigences techniques significativement différentes. TO.1 se rapporte spécifiquement à l'expérience de l'entreprise (essentiellement ce que le soumissionnaire a fait dans le passé), alors que TC.1.1 fait référence à la façon dont le soumissionnaire traitera cette DP spécifique. Ils ne sont donc pas comparables en ce qui a trait à l'évaluation d'une offre d'un soumissionnaire. TO.2 et TC.1.2 sont également différents et seront évalués comme indiqué dans la DP. Cela vaut également pour la comparaison entre TO.3 et TC.1.3, où la série TO évalue ce que le soumissionnaire a fait dans le passé ou l'expérience de l'entreprise, tandis que la série TC s'applique à la façon dont le soumissionnaire répondra à l'exigence de la DP. Les exigences TC et TO ne doivent donc pas être comparées entre elles. Il convient également de noter que toutes les exigences TO ou TC sont liées d'une manière ou d'une autre à la capacité passée ou future d'un soumissionnaire à soutenir la conception, le développement et la fourniture de formation/instruction et de capacités. Par conséquent, les définitions des critères pour TO.3 et TC.1.3 telles qu'énoncées dans la DP ne changeront pas.

**Question 26:** Les critères d'évaluation techniques semblent axés exclusivement sur des facteurs d'expérience quantitatifs, tels que le nombre de ressources déployées sur le nombre de sites, et non sur des facteurs qualitatifs. Plus précisément, des facteurs qualitatifs tels que l'expérience démontrée (1) de la supervision et de la responsabilisation de la direction et (2) l'actualité et la crédibilité de l'équipe de gestion principale par rapport à l'audience cible, sont absents du modèle d'évaluation. Par exemple, l'énoncé des travaux exige une équipe de gestion de l'entrepreneur non financée distincte. Cet EGE est un élément important pour assurer au Canada un accès fiable à des services de qualité pendant les phases de transition et d'exploitation du contrat, mais il n'y a pas de critères d'évaluation pour évaluer cette exigence.

Nous sommes préoccupés par le fait que cette stratégie d'approvisionnement quantitatif exclusive ne servira pas bien le Canada et ne permettra pas d'atteindre l'équilibre optimal entre la diligence appropriée en matière de gestion, l'efficacité opérationnelle et l'imputabilité au niveau du programme. Nous offrons donc les suggestions suivantes pour améliorer l'équilibre qui en résulte entre l'accès fiable du Canada à des services de qualité et la capacité de service disponible.

1. Les critères d'évaluation reflètent l'expérience du soumissionnaire en matière de surveillance de la gestion des contrats et de reddition de comptes relativement au rendement de l'EGE.
  2. Les critères d'évaluation exigent que les soumissionnaires démontrent que l'équipe de gestion de base du soumissionnaire a démontré des connaissances et de l'expérience qui traitent de l'expérience opérationnelle récente, pertinente, complexe et diversifiée des FAC. Cette exigence d'expérience opérationnelle devrait inclure des facteurs tels que les opérations combinées et interarmées et les opérations dispersées adaptatives sur plusieurs théâtres d'opérations.
- Les critères d'évaluation exigent que les soumissionnaires démontrent leur expérience des méthodes, des processus et des outils qui améliorent l'efficacité et l'efficacité, comme la prestation de services axée sur la technologie.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-163226/D  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-163226

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
402ZG.W8486-163226

Buyer ID - Id de l'acheteur  
402ZG  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**Réponse 26:** La TO.1 exige que le soumissionnaire démontre son expérience contractuelle antérieure, ce qui comprend la capacité de gérer un contrat. L'équipe de gestion de l'entrepreneur (EGE) est associée à l'administration centrale du soumissionnaire. Cet organisme est le point de contact direct de l'autorité contractante avec Service public et Approvisionnement Canada (SPAC) et est également accessible à l'autorité technique contractuelle, qui est le chef du Centre de Simulation de l'Armée canadienne (CSAC). Par le passé, cet organisme est distinct de l'équipe de ressources de base et ressources complémentaires du soumissionnaire qui fournira les services décrits dans la DP. Le Canada ne voit pas d'exigence distincte pour une évaluation du fonctionnement de l'OMC, comme cela est implicite dans l'évaluation au sein du TO.1.

Réponse aux observations finales: Il n'y a aucune question posée au Canada dans les observations finales. Le Canada est convaincu que cette stratégie d'approvisionnement répondra aux exigences en matière de formation opérationnelle et de développement des capacités de l'Armée canadienne.

**Question 27 :** Toujours à la suite de votre discussion, il a été noté qu'il y a un écart entre le score total disponible pour TC.1 qui est indiqué comme étant de 2550 points maximum, mais lorsque les composants individuels à l'intérieur (TC.1.1 à TC.1.4) sont ajoutés ils ne valent qu'un total maximal de 1900 points.

**Réponse 27 :** C'est une erreur de notre part. Le score maximum pour TC.1 Expérience du soumissionnaire (à la page 66/215) devrait être de 1900 points, la note de passage minimum devrait être de 1100 points. La demande de proposition sera mise à jour.

**Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.**

\*\*\*\*\*